

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 749 du
9 avril 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 2 avril 2026 à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présents : STRAPPAZZON Laurie

MM. BARATIER Thierry - BOULORD Jean Marc - BUOSI Bernard - CHASSIGNEU Guy – COCHARD Jean Luc - MALLET Marc - MAZZOLENI Laurent - MONIER Patrick - MONTMAYEUR Marc - NURIT Fabien - SOZET Jean Louis - THEVENIN Cyril - TRUWANT Thierry - VACHETTA Michel - VEYRET Bernard

Excusés :

Mme BRAULT Annie

MM. BOURGEOIS Samuel - LABROSSE Alexandre – LOSA Jean Michel

Assiste :

Christophe CARRETERRO, Président commission FUTSAL

ORDRE du jour :

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 6 mars
2. Courriers et informations diverses
3. Retour journée des droits des femmes du 8 mars (déjà sur le site)
4. Retour sur la Finale Départementale challenge National U13
5. Organisation Journée Nationale des Bénévoles 2026
6. Candidatures JN U6-U9 – Désignation lieux
7. Candidatures lieu finales coupes de l'Isère
8. AG ligue, désignation délégation Iséroise
9. Centenaire info et organisation
10. Secrétariat : date fermeture congés été
11. Questions diverses

Ouverture de séance à 18h30

En préambule, Hervé GIROUD-GARAMPON : *"gardons cette neutralité qu'on doit avoir et qu'on doit tous respecter au niveau du comité directeur et des commissions. Lorsqu'on est sur les terrains, lorsqu'on traite des dossiers, on se doit de donner la même réponse à tous les clubs sur le même problème, sur le même cas, on ne peut pas avoir des réponses différentes mais on doit avoir une réponse identique.*

Il rappelle à l'ensemble le bon usage des téléphones portables personnels et invitent à communiquer par mails avec les clubs plutôt que par sms.

Il rappelle également la neutralité dans les réponses aux divers courriers de clubs lorsque plusieurs destinataires sont concernés : réponse d'une seule commission, celle concernée par le motif du courrier.

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 6 mars

Aucune remarque, ce P.V. est adopté à l'unanimité

2. Courriers et informations diverses :

➤ **Finale Académique du foot en marchant** le 25 avril à 9 h 00 à ST MARCELLIN : Jean Marc BOULORD représentera le Comité Directeur.

➤ Le 11 avril : tournoi des Etoiles du **foot en marchant** à ST MARCELLIN : Jean Marc BOULORD représentera le Comité Directeur.

➤ Assemblée générale de l'**U.S.E.P.**, le mercredi 1^{er} avril 2026 : remerciements

➤ Le **C.D.O.S.** (Comité Départemental OLYMPIQUE et SPORTIF) tient son assemblée générale le 23 avril à 18 h 30. Thierry TRUWANT représentera le Comité de Direction.

➤ Le **C.D.O.S.** (Comité Départemental OLYMPIQUE et SPORTIF) organise sa deuxième édition "Bouger en Famille", le samedi 13 juin de 10 h 00 à 16 h 00 au domaine de VIZILLE.

Remerciements.

➤ Le club **GRESIVAUDAN** informe le DISTRICT ISERE de FOOTBALL qu'il doit annuler son tournoi U12 - U13 en faveur de l'association E.L.A., le week-end de Pentecôte.

➤ La Ligue AuRAFoot, à la recherche d'un référent dans chacun de ses districts, dans le cadre des formations "TOUT TERRAIN" pour la mise en place d'un groupe de travail. (décision reportée au prochain Comité de Direction en espérant plus de précisions.)

➤ Engagement **Coupe de France** : la date limite est fixée au 14 juin 2026.

➤ Finales **Coupes LAuRAFoot** masculines et féminines sont fixées à BOURGOIN-JALLIEU le 7 juin 2026.

➤ Poste de **Conseiller en développement**, évoqué rapidement lors du dernier Comité de Direction. Poste essentiellement administratif, rien de technique pour œuvrer auprès des clubs. Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL lancera un appel à candidature ultérieurement.

➤ Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL a reçu les bâches "**JOUONS du BON COTE**". Elles seront distribuées aux clubs de plus de 250 licenciés. Les autres clubs en seront dotés à la rentrée de septembre.

➤ La soirée visio "**PROJET -CLUB**" qui vient en amont du label et à laquelle étaient invités tous les clubs, n'a pas été suivie par nos clubs et c'est bien dommage : moins de 10 clubs se sont connectés. Pour Fabien NURIT, Président de club : *c'était très intéressant, on a appris plein de choses...l'avantage c'est que cela te fait faire un inventaire de ton club et voir sur quoi tu peux progresser et travailler*".

➤ Thierry BARATIER et Hervé GIROUD-GARAMPON se chargent du dossier **A.N.S** (ancien C.N.D.S.) les clubs ont jusqu'au 30 avril pour déposer leur projet.

Nos actions prioritaires :

Deux items obligatoires :

- Développement de la pratique féminine
- Renforcer la lutte contre les formes de violence et de discrimination

Deux autres actions choisies :

- Développement du foot en marchant (promotion du sport santé)
- Développement de l'arbitrage

Que chacun se mette en recherche d'idées pour avancer sur ces thématiques.

Plusieurs courriers anonymes ou de parents :

➤ Un courrier d'une boîte personnelle signalant des débordements lors d'un match de D5 sans que cette personne ne soit au match... il lui a été rapporté que ...Ni l'arbitre, ni les capitaines n'ont envoyé de rapports. **Qu'en déduire ???**

➤ Un **anonyme** signale des dysfonctionnement graves au sein d'un club !!! (Éducateurs non rémunérés, certains joueurs seniors rémunérés, équipements non reçus, propos vulgaires des éducateurs ... Qu'en penser !!!!

➤ Signalement par une **maman**, encore, du comportement inadmissible d'un éducateur de club. Le courrier est transmis au service compétent pour suite à donner.

➤ Et encore un courrier anonyme pour signaler des **faits graves qui se produiraient** du côté d'un club. Feuilles de match modifiées après rencontre, absence de cartons etc... Contrôlées, les feuilles de match s'avèrent être remplies correctement.

Le Président rappelle que la gestion du club relève exclusivement de ses instances internes ; le district n'est pas habilité à y intervenir.

➤ Un courrier d'un club quant à l'accueil qui lui a été réservé lors de la confrontation directe en D2. A la lecture du courrier, Jean Louis SOZET réagit estimant que ce courrier étant un dossier ouvert en commission de discipline, ne pouvait être lu. Hervé GIROUD-GARAMPON précise que la lecture de ce courrier est une information aux membres du Comité de Direction afin qu'ils sachent ce qui se dit et se fait sur les terrains isérois.

➤ Un club n'a plus de moyen de paiement et demande à ce que le district avance l'argent pour le paiement des officiels. Ce n'est pas la façon de procéder du District. Au club de trouver une solution.

➤ **Courrier de St GEORGES de COMMIERS**

La commission éthique (Marc MALLET et Laurie STRAPPAZZON) se saisit du dossier et convoquera rapidement les responsables des deux clubs.

➤ Une **maman**, pour un match U13 signalant le comportement "inadmissible" de l'éducateur adverse qui se serait montré menaçant envers le coach adverse et un joueur. Le dossier est transmis à la commission éthique et prévention.

➤ Le club d'**ECHIROLLES** signalant que finalement le match de SENIORS - D3 - POULE A entre ECHIROLLES / VILLENEUVE ne se jouera pas faute d'avoir pu trouver un terrain de repli loin de l'agglomération grenobloise pour des raisons extra-sportives. Cette rencontre avait déjà fait l'objet d'un report validé par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL. Dommage d'en arriver à cette décision négative pour des faits extra-sportifs.

➤ Un nouveau courrier pour un **match U19** dans le Nord-Isère qui s'est mal passé. Ce dossier est confié à la Commission de discipline.

➤ Un **arbitre** se plaint d'une désignation tardive. Cyril THEVENIN (représentant C.D.A.) dit que le dossier a été traité en commission. Affaire classée.

➤ Courrier de **foot écologie** qui arrête toute activité

➤ Une autre **maman** qui a écrit aux instances supérieures du football et au ministère pour son enfant T.D.H. qui ne trouve pas sa place dans une équipe.

Le jeune joueur a dû changer de club mais étant muté hors période (un seul possible) il ne joue pas. La maman souhaite que le cachet mutation soit enlevé de sa licence. Le courrier est transmis à la commission compétente pour suite à donner.

3. Retour journée des droits des femmes du 8 mars

Bilan dressé par Laurie STRAPPAZZON.

Le dimanche 8 mars au stade de BEAUREPAIRE.

Environ 80 joueuses pour une douzaine de clubs représentés.

Très bien déroulé.

Organisation de rencontres entre elles, le matin, pour leur montrer que le foot peut se jouer entre filles uniquement.

La commission féminine doit réfléchir à une formule plus attrayante.

Même sur cette matinée, des parents se sont fait remarquer de par leur comportement !!!!

4. Retour sur la Finale Départementale challenge National U13

Très bien organisé par le club de ST MARCELLIN.

Malgré le bugg informatique national, les clubs qualifiés pour la finale régionale ont pu être informés rapidement grâce au travail de notre CTD DAP Jérémy. La 5^{ème} rotation n'aurait pas changé les résultats issus de la 4^{ème} rotation garçons. Dommage que la météo ait perturbé la fin de cette journée.

Les qualifiés : GF 38 et FC BOURGOIN JALLIEU dans les 2 catégories.

5. Organisation Journée Nationale des Bénévoles 2026

au programme :

le vendredi 22 mai :

- à 17h00 : finale de la Coupe GAMBARDELLA
- à 21h00 : finale de la Coupe de FRANCE au Stade de FRANCE

Le lendemain, le samedi 23 mai :

- journée festive au Palais des sports Robert Charpentier à ISSY-les-MOULINEAUX.

Les bénévoles : des personnes licenciées dirigeant(e)s depuis au moins 7 ans.

10 places dont deux doivent être affectées pour les clubs ou les membres de commissions de la LAuRAFoot issus de notre district. Candidatures à retourner pour le 20 avril

6. Désignation lieux journées Nationales U6-U9 du samedi 6 juin 2026

Secteur	Site d'accueil U7	Nombre d'équipes U7	Site d'accueil U9	Nombre d'équipe U9
BASSE-ISERE A et B	VALLEE du GUIERS	68	VALLEE de l'HIEN 38	89
BIEVRE-VALLOIRE	FORMAFOOT B.V.	53	BREZINS	73
St MARCELLIN	St GEOIRE en VALDAINE	54	RIVES	73
la MURE - GRENOBLE - FONTAINE	GIERES	70	ECHIROLLES	90
PONTCHARRA	RACHAIS	59	PAYS d'ALLEVARD - n°508634	80

7. Candidatures retenues pour le lieu des finales coupes de l'Isère

- Jeunes : le 30 mai 2026 : ST MARCELLIN
- Seniors : le 31 mai 2026 : La MURETTE

8. AG ligue, désignation délégation Iséroise :

- Hervé GIROUD-GARAMPON
- Marc MALLET
- Marc MONTMAYEUR
- Michel VACHETTA
- Jean Louis SOZET
- Laurent MAZZOLENI
- Jean Luc COCHARD
- Fabien NURIT
- Bernard BUOSI
- Bernard VEYRET
- Patrick MONIER
- Brigitte FERRER
- Jean Marc BOULORD

9. Centenaire info et organisation

Les invitations personnelles ont été envoyées à tous les Présidents de clubs.

Date limite des retours, le 17 avril pour établir un premier point

Réunion du groupe de travail le mardi 14 avril à 18 h 45

10. Secrétariat : fermeture congés été

Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL sera fermé du 3 au 17 août 2026

11. Questions diverses :

Thierry BARATIER présente le projet du **nouveau réseau téléphonique, l'ancien étant** plus qu'obsolète. Les travaux d'une semaine devraient commencer rapidement.

Accord du comité directeur

Finales futsal à Renage, ce dimanche 5 avril :

Cyril THEVENIN - Hassen CHAARI et Djamel BOUAZIZ encadreront les jeunes arbitres.

Séance clôturée à 21h30

Hervé Giroud-Garampon
Président

Jean Marc BOULORD
Secrétaire de séance



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 7 avril 2026

PROCES-VERBAL N° 749

Promotion médailles District 2025-2026

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 13 avril 2026** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District :

[CLIQUEZ ICI](#)



Journée Nationale des Bénévoles les 22 et 23 mai 2026 – Proposez votre candidat(e)

Rendez-vous désormais incontournable de la vie fédérale, la Journée nationale des bénévoles réunira à nouveau les 22 et 23 mai 2026 celles et ceux qui s'engagent au quotidien au service du football amateur.

Pour cette nouvelle édition, le District participe encore à cette belle fête du football et vous invite à proposer la candidature d'un ou d'une de vos bénévoles dirigeants(es) pour participer à cette belle aventure.

Pré requis :

- Etre Majeur(e) – licencié(e) FFF et dirigeant(e) depuis au moins 7 ans.

Au programme du vendredi :

- Finale de la Coupe Gambardella CA à 17h
- Finale de la Coupe de France CA à 21h

A noter qu'il sera procédé à un tirage au sort, parmi les candidatures reçues. Le coupon réponse doit nous parvenir pour le **20 avril 2026** dernier délai.

[COUPON-REPONSE.](#)

TRESORERIE

FORFAITS

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 30 mars au 5 avril 2026

SENIOR D3 / PHASE UNIQUE	A	515301 ECHIROLLES FC 3
U17 D3 / PHASE 2	E	581944 ENT RO CLAIX CHATTE 1
U17 D3 / PHASE 2	F	537039 FARAMANS CS 2
U15 D4 / PHASE 2	H	546354 ENT LIERS BONNEVAUX 2
U13 D4 / PHASE 2	D	550854 PONT CLAIX FC 3

FORFAIT GENERAL FOOT A8

AMENDE 44€

Du 30 mars au 5 avril 2026

U15 A8 /Phase 2	A	548244 SUD ISERE
-----------------	---	------------------

FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

Du 30 mars au 5 avril 2026

FEMININES À 8 D2 / PHASE 2	C	520295 ST JOSEPH RIVIERE 1
FEMININES À 8 D2 / PHASE 2	C	546479 RACHAIS E.S. 1

FORFAIT JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 30 mars au 5 avril 2026

FEMININES U18F A 8 D2 / PHASE 2	B	546479 RACHAIS E.S. 1
FEMININES U15F A8 D1 / PHASE UNIQUE	A	517504 CROLLES FC 1
FEMININES U15 F À 8 D3 / PHASE 2	A	564949 GF A BRION 1

FORFAIT GENERAL JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 30 mars au 5 avril 2026

FEMININES U15 F A8 D3	A	546478 EYBENS
-----------------------	---	---------------

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 30 mars au 5 avril 2026

Voir PV 749 Commission FMI.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR

DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 7 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 749

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa

Excusé(s) : EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

EYBENS (546478) : Appel réglementaire.

VALLEE GRESSE (545698) : Appel disciplinaire.

Arbitre M. MAREY Arnaud : courrier avec justificatif nous informant de son absence excusée à l'audition du mardi 7 avril 2026 à 19h15 dans le cadre du dossier 25-26-37D

Arbitre M. AUGUSTE Denis : courrier avec justificatif nous informant de son absence excusée à l'audition du mardi 7 avril 2026 à 19h15 dans le cadre du dossier 25-26-37D

DOMARIN (528356) : Lu. A ce jour, le dossier est entre les mains de la commission de discipline.

M. SZCZEPANSKI Didier : Courrier personnel d'une personne non licenciée et de plus, n'émanant pas d'une adresse mail d'un club. Nous n'avons donc aucune information à vous communiquer.

CONVOCACTION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Appel du club d'**EYBENS (564478)** en date du jeudi 2 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.185 lors de sa réunion du mardi 31 mars 2026, parue au P.V n°748 du jeudi 2 avril 2026.

Appel portant sur « Match perdu par pénalité à notre équipe U17 1 contre SEYSSINS du 28/02/26 et inflige 1MF à notre joueur OSMANOVIC TAIROVSKA Amar que nous contestons également suite dossier 2526.185 évocation du club de G.V.H.D du 14/03/26 »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 14 avril 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Appel du club de VALLEE GRESSE (**545698**) en date du lundi 6 avril 2026 contestant les décisions prises par la commission de discipline dans son dossier n° 25/23/31 lors de sa réunion du mardi 31 mars 2026, notifiées le jeudi 2 avril 2026, parues au P.V n°748 du jeudi 2 avril 2026.

Appel portant sur « Sanction du joueur M. R.A et conséquence sportive suite à l'arrêt à l'arrêt du match »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 14 avril 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-34R : Senior, D3, poule A, du samedi 14 mars 2026, match n°53691280, TURCS DE GRENOBLE / SEYSSINS 2

Appel du club de **SEYSSINS (530381)** en date du jeudi 19 mars 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.182 lors de sa réunion du mardi 17 mars 2026, et, parue au P.V n°746 le jeudi 19 mars 2026.

Appel portant sur « décision de match perdu par pénalité à notre club (dossier 2526.182) »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission d'appel s'est réunie le mardi 24 mars 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe.

Excusé(s): PION Christophe, EL RHAFARI Reda, MOUMJID El Mostafa, TRUWANT Thierry.

Non convoquées au titre de la commission : BLANC Aline, FRANZIN Didier.

En présence,

Pour le club de SEYSSINS

M. CIANCI Mathieu, licence n°2548622890, responsable technique du club, régulièrement convoqué.

M. MARRAKCHI Morad, licence n°2508677021, joueur n°10 et capitaine, régulièrement convoqué.

Pour le club de TURCS GRENOBLE

M. HYSENJ Amir, licence n°9602187729, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. BOUTELDJA Eddy, licence n°9602719501, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, président, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. CIANCI Mathieu, responsable technique du club de SEYSSINS, explique avoir aligner le joueur U20, M. ANDJANGO SEME Kevin, lors de la rencontre TURCS GRENOBLE / SEYSSINS 2, catégorie senior, D3 poule A du 14 mars 2026, conformément à la nouvelle réglementation entrée en vigueur à compter de la saison 2025/2026.

Considérant que M. CIANCI Mathieu revient sur la démarche engagée par la ligue LAURAFoot en 2024/2025 visant à faire évoluer le règlement Fédéral afin de permettre à un joueur U20 dont l'équipe de ligue ne joue pas le week-end de pouvoir évoluer en sénior.

Considérant que, pour la saison 2025 / 2026, la F.F.F a modifiée l'art 167 alinéa 5 de ses règlements généraux en intégrant la phrase suivante : « Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior. »

Considérant que M. CIANCI Mathieu explique avoir, en vertu de cette modification, fait jouer M. ANDJANGO SEME Kevin, joueur U20 ayant participé à la dernière rencontre U20 R2 alors que cette même équipe ne jouait pas le week-end de la rencontre concernée par l'appel.

Considérant que HYSENJ Amir, éducateur et dirigeant responsable du club des TURCS GRENOBLE explique avoir déposé une réserve conformément à l'article 22 des règlements généraux du D.I.F.

Considérant les déclarations du représentant de la commission des règlements expliquant que la lecture de sa commission sur l'article 167.5 suppose une stricte alternance de la participation d'un joueur U20 en championnat U20 R2 puis en championnat sénior.

Considérant qu'après examen des rencontres auxquelles avait pris part M. ANDJANGO SEME Kevin, la commission des règlements a constaté l'absence d'une alternance régulière entre ses participations en catégorie U20 ligue et en catégorie sénior et que c'est pour cette raison, qu'elle a considéré que sa participation en sénior n'était pas autorisée, prononçant dès lors la perte du match par pénalité à l'encontre du club de SEYSSINS.

Considérant que M. CIANCI Mathieu indique avoir sollicité en amont de ce match, le service juridique de la ligue LAURAFoot pour avoir confirmation de son interprétation de la modification de l'article 167 des RG de la FFF

Considérant que le service juridique de la ligue LAURAFoot a confirmé cette lecture par mail, et que ce mail a été transmis, au soir de l'audition, à la commission d'appel du D.I.F par le club de SEYSSINS.

Considérant également que la commission d'appel a pris attache auprès du service juridique de la ligue LAURAFoot afin d'obtenir des précisions sur la notion « qui alterne », de l'article 167 alinéa 5 des règlements généraux de F.F.F, que pour réponse la commission a eu les éléments suivants « *ne s'applique pas à un joueur U20 qui participe aussi à des rencontres de seniors, cette liberté s'applique peu importe le nombre de matchs effectués en seniors ou en U20* ».

Par ces motifs : La Commission d'Appel **INFIRME** la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.182 lors de sa réunion du mardi 17 mars 2026, et, parue au P.V n°746 le jeudi 19 mars 2026, **à savoir** :

DOSSIER N°2526.182 : TURCS de GRENOBLE - n°581009 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°53691280 du 14/03/2026.

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : " ...sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. SEYSSINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 15/03//2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club TURCS de GRENOBLE pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SEYSSINS évoluant en R3 - POULE H et en U20 - R2 - POULE C.

→ La dernière rencontre officielle de l'équipe R3 - POULE H contre PLAINE TONIQUE a eu lieu le 07/03/2026.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

→ La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R2 - POULE C contre EVIAN THONON G.G. a eu lieu le 08/03/2026

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : ANDJANGO SEME Kevin, joueur U20, licence n°9604641081.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINS pour en reporter le bénéfice au club TURCS de GRENOBLE.

SEYSSINS - n°530381 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but) →

TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINS - n°530381

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

POUR DIRE

En application de l'article 167.5 des règlements généraux de la F.F.F, le joueur M. ANDJANGO SEME Kevin pouvait participer régulièrement à la rencontre.

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (1 (un) points, 2 (deux) buts).

SEYSSINS - n°530381 : (1 (un) point, 2 (deux) buts).

Annulation du débit de la somme de 51€ (frais de réclamation) au club de SEYSSINS (530381)

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club du D.I.F.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
BERTHELET Éric

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-35R : U15, D3, phase poule E, du samedi 14 mars 2026, match n° 55347977, NIVOLAS VERMELLE 2 / CORBELIN

Appel du club de **NIVOLAS VERMELLE (518931)** en date du jeudi 19 mars 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.187 lors de sa réunion du mardi 17 mars 2026, et, parue au P.V n°746 le jeudi 19 mars 2026.

Appel portant sur « DOSSIER N° 2526.187 Nous ne contestons pas le fait que notre joueur à bien participer à cette rencontre car effectivement notre équipe 1 n'avait pas de rencontre, suite aux intempéries affectant le club de GIERES. Or ce joueur n'a effectué que 4 Matches avec notre équipe 1 évoluant en D1. Donc joueur non brulé. Mais ce sont le point en moins »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission d'appel s'est réunie le mardi 31 mars 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe.

Excusé(s) : PION Christophe, EL RHAFARI Reda, FERNANDES Carlos, TRUWANT Thierry, FRANZIN Didier.

Non convoquée(s) au titre de la commission : BLANC Aline, MOUMJID El Mostafa,

En présence,

Pour le club de NIVOLAS VERMELLE

M. HOUSTE Damien, licence n°2519413094, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. ANNEQUIN Jean François, licence n°2546536255, correspondant, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BERNACHOT Sylvain, licence n°2510786858, vice-président du club de CORBELIN, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. MUSCILLO Angélo, licence n° 2519417039, éducateur et dirigeant responsable du club de CORBELIN, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. OUBELLIL Anthony, licence n°2543068456, responsable catégorie U15 du club de NIVOLAS VERMELLE, qui par courrier de son club et, après accord de la commission, avait demandé à participer à l'audition.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les représentant du club de NIVOLAS VERMELLE, présents à l'audition, expliquent n'avoir eu aucune intention de tricher en faisant participer le joueur mis en cause, à la rencontre contre CORBELIN.

Considérant que M. OUBELLIL Anthony, responsable de la catégorie U15 du club de NIVOLAS VERMELLE, déclare que les compositions de leurs équipes U15 D1 et U15 D3 pour les rencontres du week-end ont été complétés, sur la F.M.I, la veille de celles-ci.

Considérant que M. OULEBILL Anthony rajoute que la rencontre de son équipe 1, U15D1 contre, et, à GIERES n'a pas eu lieu du fait de l'impraticabilité du terrain et que son club en a bien été informé, dans la matinée, avant 11 heures.

Considérant que la rencontre de l'équipe U15 2, évoluant en D3, était programmée le même jour mais à 17h30, ce que les représentants du club de NIVOLAS VERMELLE ne contestent pas.

Considérant que ces mêmes représentants reconnaissent que, malgré l'annulation de la rencontre U15 D1, ils ne se sont pas souciés de vérifier si tous les joueurs prévus pour la rencontre U15 D3 pouvaient y participer régulièrement.

Considérant que la commission des Règlement explique avoir été saisie d'une réserve d'après-match émanant du club de CORBELIN.

Considérant que l'article 22 des règlements généraux du DIF rend la participation d'un joueur avec l'équipe réserve U15 impossible quand il a évolué en équipe supérieure U15 lors du match précédent et que cette équipe ne joue pas le même week-end.

Considérant que de ce fait la commission des règlements a donc donné match perdu par pénalité à l'équipe U15 2 du club NIVOLAS VERMELLE sans en reporter le bénéfice au club CORBELIN.

Par ces motifs : La Commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.187 lors de sa réunion du mardi 17 mars 2026, et, parue au P.V n°746 le jeudi 19 mars 2026, **à savoir**.

DOSSIER N°2526.187 : NIVOLAS 2 – n°518931 / CORBELIN – n°504301 : U15 – D3 – POULE E – MATCH n°55347977 du 14/03/2026

Le club CORBELIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/03/2026 : " Par le présent mail nous posons des réserves sur la qualification et à la participation au match de l'ensemble des joueurs du club du CS Nivolas-V. (2) pour les motifs suivants :

- Joueurs susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le jour même."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club CORBELIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club NIVOLAS évoluant en U15 – D1.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 – D1 contre REVENTIN a eu lieu le 07/03/2026. Le match à GIERES du 14/03/2026 a été annulé pour cause de terrain impraticable. Le club NIVOLAS a été prévenu par mail à 10 h 26.

Le match contre CORBELIN s'est joué à 17 h 30.

Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : BOUGUETAIA MOHAMED Hilal, licence n°9605569376.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club NIVOLAS sans en reporter le bénéfice au club CORBELIN.

Ø NIVOLAS – n°518931 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 4 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS – n°518931.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **NIVOLAS VERMELLE (518931)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Eric BERTHELET

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 07/04/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°749

PRESIDENT de SEANCE : SABATINO Joseph

PRESENTS : LAZAMI Fouad (en distanciel), KODJADJANIAN Jean Marie - HUERTAS Pierre - BOUAZIZ Djamel - SAINT - ALBIN Laurent - HOCINE Halime - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane - TANI Christophe.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

LALO Aboubakar - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - THEVENIN Cyril - MORE Claude - SOZET Jean-Louis – ABELA Stéphane.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

FINALES COUPE DE L'ISERE FUTSAL

La CDA et le CTDA félicitent les arbitres ayant officié lors des finales de la Coupe de l'Isère de Futsal tenue à Renage, ce dimanche 5 avril 2026. Leur sérieux et leur performance font la fierté de l'arbitrage isérois.

Ils saluent les membres de la commission pour l'encadrement et l'accompagnement des arbitres Futsal.

Enfin, ils adressent leurs remerciements aux techniciens, accompagnateurs et les clubs présents pour leur disponibilité lors de cette journée.

BRAVO à TOUS !

CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS

Félicitations à nos deux jeunes arbitres (REVIGLIONO F et YAHIA M.) pour leur performance ainsi qu'à Pierre HUERTAS pour ses conseils avisés durant le championnat de France UNSS qui s'est déroulé du 1^{er} au 3 avril 2026 à Sassenage.

RELEVÉ SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHÉE SUR FMI

RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉE SUR FMI

SEMAINE DU 23 AU 29 MARS 2026

Conformément à la décision de la commission des arbitres actée lors de sa réunion du 10 février 2026, en l'absence d'avoir coché sur la FMI la case « rapport suit » lorsque la situation l'exige, une amende de 25€ sera infligée à l'officiel.

MATCH N°53637090 - SENIOR D2 POULE B – DOLOMIEU US 1 / RUY MONTCEAU US 1 du 29/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SAINT ALBIN Laurent licence N°2558636741

MATCH N°53691549 - SENIOR D3 POULE C – FARAMANS CS 1 / VIRIEU VALONDRAS FC 1 du 29/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BELKADI Kayer licence N°2558637351

MATCH N°53691554 - SENIOR D3 POULE C – ST JOSEPH RIVIERE 1 / LCA FOOT 38 1 du 29/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SHAIK Wisssem licence N°2518694065

MATCH N°53692170 - SENIOR D4 POULE C – BATIE DIVISIN US 1 / ST ANDRE LE GAZ AS 2 du 29/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. ATANGANA Paterne licence N°9604287979

MATCH N°53692302 - SENIOR D4 POULE D – BARMES NORD ISERE FC 2 / CREYS-MORESTEL US 3 du 29/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. LAMRI Ryan licence N°2547396569

MATCH N°54412388 - SENIOR D5 POULE G – REVENTIN US 2 / VAREZE FC 4 du 29/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CABARET Yves licence N°2544359616

MATCH N°55335097 - U19 D2 POULE HAUTE A / PH 2 – MURETTE US 2 / ST GEORGES COMMIERS 1 du 28/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. KANDA Guerschom licence N°2546980882

MATCH N°53566621 - U17 D1 POULE UNIQUE – ECHIROLLES FC 2 / ST MARTIN D'HERES FC 1 du 28/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CHIKH Alae Eddine licence N°2547395313

MATCH N°53566617 - U17 D1 POULE UNIQUE – EYBENS OC 2 / SEYSSINET AC 1 du 28/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. YAHIA Abdelaziz licence N°2547095398

MATCH N°55347754 - U15 D2 POULE D / PH 2 - CREMIEU FC 1 / ENT. UNIFOOT ARTAS 1 du 28/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SOULA Marc licence N°2520236740

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres.

Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €**.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- **8 avril 2026** - 19h à 20h15

- **6 mai 2026** - 19h à 20h15

- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

CLUB MAHORAIS : Merci de nous envoyer un mail avec l'adresse officielle de votre club comme le veut la procédure.

COMMISSION DES REGLEMENTS : Lu et noté

DOMENE ASJF : Les récusations doivent être adressées en début de saison.

ENTENTE FOOTBALL DES ÉTANGS- E.F.D.E : Absence d'arbitre. Enquête en cours.

FC LIERS : Lu et noté.

RO CLAIX : Lu et noté

U.S. JARRIE CHAMP : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.

COMMISSION FUTSAL : Lu et noté. Remerciements

Demands d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

Courriers RO CLAIX :

- Match ENT RO Claix Chatte/Beaucroissant - U17 D3 du 25/04/2026
- Match US RO Claix 2/RC Hilairois - seniors D5 du 03/05/2026

Courrier CASSOLARDS P. : Match Bizannes/US Cassolards Passageois – seniors D5 du 10/05/26

Courrier FCVG : Match FCVG 2/Turcs De Grenoble – Foot entreprise du 20/04/2026

Courrier AL ST MAURICE EXIL : Match Entente CVL38/OND/Diemoz – AL St Maurice Exil, U17 du 25/04/2026

Courrier ENTENTE FOOT DES ETANGS : Match U15 D3, ENT.FOOT.DES ETANGS ECBF 1 - ENT OND CVL 1 du 02/05/2026

Transmis au designateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BONJOUR K. : Lu et noté

BRIKH K. : Lu et noté

BRIOUA M. : Certificats médicaux reçus. Remerciements

BRIOUA M. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

KAMEL M. : Lu et noté. Soyez plus vigilant à l'avenir.

KESHAVARZ E. : Lu et noté. Transmis aux designateurs

NASRI D. : Lu et noté. Transmis au designateur

SAADI I. : Lu et noté. Transmis au service compétent

SAEED O. : Lu et noté. Toutes les personnes convoquées en CDA sont entendues en mode présentielle.

Vous devez donc vous conformer à cette règle habituelle.

SALIME S. : Lu et noté. Vous devez adresser vos correspondances par le mail du club.

SONZOGNI T. : Certificat médical reçu.

THOMET J. : Tutorat reçu. Remerciements

VRIGNON P. : Lu et noté.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Joseph Sabatino

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 7 Avril 2026 à 18H

Procès-Verbal N°749

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-Cassolard Passageois : lu et noté

-Ent foot étangs : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 11 ET 12 AVRIL 2026

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D2 POULE B	THODURE	DOLOMIEU	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	ST MARTIN D'HERES	RUY MONTCEAU	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB RUY MONTCEAU
SENIORS D3 POULE A	SUD ISERE	JARRIE CHAMP	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB JARRIE CHAMP
SENIORS D4 POULE A	VOREPPE	GONCELIN	AHMED HEZAM ZINE DISCIPLINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE B	POLIENAS	NOYAREY 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB POLIENAS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 07 Avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 749

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet,

CONVOICATIONS

Le match SENIORS D3 poule B du 03/05/2026 entre ST GEORGES COMMIERS 1 et ABBAYE 1 étant considéré à risque par le District de l'Isère, la Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 14 avril 2026 à 18h00** :

- Monsieur LATTALI Rachid Président de l'US ABBAYE
- Monsieur MENDESS Ahmed éducateur de l'US ABBAYE
- Monsieur MEILLAND REY Christophe Président JS ST GEORGES DE COMMIERS
- Monsieur BLACHON Laurent éducateur JS ST GEORGES DE COMMIERS

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ;
ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 749 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ;Jarrie Champ ;
Moirans ;Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ;Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION F.M.I

Mardi 7 Avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 749

Président : M. MALLET

CONVOICATIONS

La commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 07 avril à 18h30 Mr ROMGHANI Mondher Arbitre de la rencontre entre St CASSIEN et LCA FOOT 38, un membre de la CDA sera présent lors de cette convocation

Présence obligatoire sous peine de sanctions

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 30/03/2026 au 05/04/2026)

Féminines U18f A8 D2
U13 D4

Poule A
Poule D

A.S BARBERAZ
SEYSSINET AC 4

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du 31 mars 2026, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match

- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 7 avril 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 749

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....
CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE

1/2 finales

T 1/2. Vallée de la Gresse 1 (D1) – Abbaye (D2).

Mercredi 29/04/2026, 21h00. Vif.

T 1/2. St-Georges-de-Commiers (D1) – Tunisiens SMH (D1).

Jeudi 30/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

Rappels

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences, protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).

FINALE : vendredi 29/05/2026. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J11, 54851329. Air Liquide – Tunisiens SMH.

Lundi 13/04/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J13, 54851340 Jarrie Champ - Vallée de Gresse:

Lundi 13/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac

J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.

Jeudi 16/04/2026, 21h00. Meylan.

J15, 54851348. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.

Jeudi 16/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J16, 54851352. Air Liquide – St-Martin d'Hères.

Lundi 20/04/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J16, 54851354. Tunisiens SMH –Fasson.

Mercredi 22/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J16, 54851353. Vallée de la Gresse 1 – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 22/04/2026, 21h00. Vif.

J16, 54851351. Jarrie-Champ – Rachais.

Jeudi 23/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J16, 54851355. Exempt : St-Martin d'Uriage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J11, 54851409. Turcs de Grenoble – GSE.

Lundi 13/04/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J12, 54851414. Sassenage – FC Oisans.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Bourg d'Oisans.

J12, 54851415. GSE – Fontaine Les Îles.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J11, 54851413. Vallée de la Gresse 2 – Turcs de Grenoble.

Lundi 20/04/2026, 21h00. Vif.

J12, 54851412. ASPTT Grenoble 1 – Abbaye.

Mercredi 22/04/2026, 20h45. Montbonnot.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J15, 54851494. Mistral FC – CEA 2 Grenoble.

Lundi 13/04/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J11, 54851477. Domène – Poisat.

Mercredi 15/04/2026, 20h00. Domène.

J16, 54851501. St-Martin d'Uriage 2 – Frogès.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Frogès.

J16, 54851502. Poisat – CEA Grenoble 1.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Poisat.

J16, 54851499. CEA Grenoble 2 – Mistral FC.

Mardi 21/04/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

J16, 54851500. Domène – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 22/04/2026, 20h00. Domène.

J16, 54851503. St-Paul-de-Varces – ASPTT Grenoble 2 ST.

Mercredi 22/04/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 7 avril 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°749

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Courriers :

Picasso FC : Lu et noté (gymnase 1/2 finale coupe nationale U18).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule accession :

J 10 : AFK Montmélian / Thonon AS : Le 11/04/26 à 17h00 (gymnase intercommunal, Montmélian).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doivent se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contactez Marc Mallet pour autorisation de feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Résultats des finales des Coupes Départementales Futsal U15 et séniors :

Retour sur ces finales très bien organisée par le club support d'USBE 38.

Merci aux bénévoles du club de l'USBE 38, Mme Ponzoni adjointe déléguée à la vie sportive sur la commune de Renage, les membres de la CDA présents et les arbitres ainsi que les techniciens du DIF David Cazanove et Mehdi Benlahrache pour leur participation au bon déroulement de cette journée.

Je tiens également à remercier les clubs pour leurs comportements et le respect des règles sur le site des compétitions.

U15 :

1° Picasso FC 2° St Goire en valdaine 3° Reventin Us 4° Rachais Es.

Victoire de Picasso FC : 7 à 7 et 2 tirs aux buts à 1.

Séniors :

Picasso FC / USBE 38 : **Victoire de Picasso FC sur le score de 5 à 2.**

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 7 avril 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 749

Président : Jean Marc BOULORD

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Jean Marc BOULORD

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM : P.V. 743

CHAMPIONNATS U19 - U17 : P.V. 745 - 746

RESERVES de ce WEEK-END - Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : C.V.L.38 - n°553433 : ... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de **10** matchs avec une équipe supérieure du club FORMAFoot BIEVRE VAL

Club : C.V.L.38 - n°553433 : ... pour le motif suivant : Réserve sur joueurs de l'équipe supérieure ayant joué le dernier match

Club : FORMAFoot B.V. - n°553891 : ... pour le motif suivant : Joueur ayant joué le match précédant en équipe première

Club : FORMAFoot B.V. - n°553891 : ... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de **10** matchs avec une équipe supérieure du club CVL 38 F.C

Club : SAINT ALBIN DE VAULSERRE - n°864997 : ... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **8** joueuses ayant joué plus de **6** matchs avec une équipe supérieure du club ...

Club : SUD ISERE - n°548244 : ... pour le motif suivant : Réserve pour joueurs ayant joué plus de **5** matchs dans une équipe supérieure

Club : L.C.A. FOOT38 - n°553299 : ... pour le motif suivant : Joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de **5** matchs en équipes supérieures

EDUCATEURS D1 - D2

Club : VILLEFONTAINE 2025 - n°528363 : absence de l'éducateur M. Cyrill ROCHY, absent lors de la rencontre Mistral ES / O Villefontaine.

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U10 - U11	18/04	oui	oui
CREYS-MORESTEL - n°553286	U12 - U13	19/04	oui	oui
SEYSSINET - n°519935	U10 - U11	01/05	oui	oui
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U13	08/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	non	non
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	non	non
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

ERRATUM

DOSSIER N°2526.201 : ABBAYE - n°520296 / L'ISLE d'ABEAU - n°525628 : SENIORS – D3 – POULE B- Match n°53691420 du 28/03/2026.

ABBAYE - n°520296 : (3 (trois) points, ~~3 (trois) buts~~ 4(quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 0

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.209 : St ANTOINE - n°525330 / VINAY - n°533561 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH n°53692010 du 05/04/2026.

Dossier ouvert pour joueur non qualifié

Le club VINAY a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs FONTANA SAMUEL a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre."

Le club VINAY a confirmé sa réserve par courriel le 07/04/2026.

DECISION

La Commission examinera le dossier mardi 14/04/2026

DOSSIER N°2526.210 : FARAMANS - n°537039 / BREZINS - n°581082 : U17 – D3 – POULE G – MATCH n°55335919 du 04/04/2026.

Dossier ouvert pour joueurs brûlés Art. 22.2 du District Isère Football).

Le club FARAMANS a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : des joueurs du club GR BREZINS FORMAFoot sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club FARAMANS a confirmé sa réserve par courriel le 06/04/2026.

DECISION

La Commission examinera le dossier mardi 14/04/2026

DOSSIER N°2526.211 : FORMAFoot B.V. 2 - n°553891 / C.V.L.38 2 - n°553433 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°53692429 du 05/04/2026.

Le club FORMAFoot B.V. a écrit sur la F.M.I. : "... Joueur ayant joué le match précédant en équipe première ... le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club CVL 38 F.C "

Le club FORMAFoot B.V. a confirmé sa réserve par courriel le 06/04/2026.

DECISION

La Commission examinera le dossier mardi 14/04/2026

EVOCATIONS

Dossier n°2526.207 : SEYSSINET - n°519935 / EYBENS - n°546478 : U17 – D1 – Match n°53566617 du 28/03/2026

Dossier ouvert pour participation d'un joueur suspendu.

Le club SEYSSINET a adressé un courriel au District ISERE Football le 30/03/2026: "... évocation sur la rencontre N° 53566617 du 28/03/2026 entre l'AC Seyssinet et Eybens OC 2, pour le motif suivant :

Participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné.

Le joueur Amar Osmanovic Tairovska N° licence 2547255908 suspendu a joué alors qu'il n'a pas purgé sa suspension."

DECISION

La Commission examinera le dossier mardi 14/04/2026

MATCH à HUIS CLOS

DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777

MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854

U15 - D2 - POULE A

18/04/2026 (modification de la date initiale)

cette rencontre se jouera à 15 h 00,

terrain Honneur

complexe VIEUX MELCHIOR

SASSENAGE

TERRAIN SUSPENDU

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

Le premier match concerné par cette décision est prévu :

Le 02/05/2026 contre La MURETTE 2

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 20/04/2026/**

➤ La sanction pour deux autres matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 03/05/2026 contre VOUREY

Par conséquent, le club POLIENAS est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 18/04/2026.

et

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

Par conséquent, le club POLIENAS est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 04/05/2026.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 7 avril 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°749

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Dan Marchal, Gilbert Repellin.

Excusés : Bernard Buosi, Gérard Bouat, Annie Brault, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il est fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura.foot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLES

45-3-3

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas.

Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.

L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux.

Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

D4 Poule D : Match reprogrammé :

- 4 Montagnes / Seyssinet 4 est reprogrammé au 18 avril 2026

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
------------------------	-----

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13

Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Poule A : Forfait général de SUD ISERE 2.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

- **D2 Poule A :** J1 : Sassenage / Pont de Claix à jouer le 18 avril 2026.
- **D2 Poule C :** J5 : LCA Foot 38 / Faramans à jouer le 11 avril 2026.
- **D3 poule B :** J6 : St Hilaire du Touvet / Eybens 3 à jouer le 18 avril 2026.
- **D3 poule D :** J5 : Brézins Formafoot Bievre Valloire / LCA Foot 38 2 à jouer le 11 avril 2026.
J5 : Moirans / Côte St André 2 à jouer le 11 avril 2026.
- **D4 Poule E :** J5 : Chatte / Faramans 2 à jouer le 18 avril 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

- **D1 : J12 :** GVHD / Saint Marcellin reporté au 11 avril 2026.
- **D2 : Poule B : J5 :** Fontaine / Chirens reporté au 11 avril 2026.
- **D3 : Poule C : J6 :** Quatre Montagnes / Gières 2 reporté au 18 avril 2026.
Poule E : J3 : Beaucroissant / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 18 avril 2026.
J5 : Ent Ro-Claix Chatte / Tullins reporté au 11 avril 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS		
N JOUE		A JOUER
D3 POULE A		
15-mars	SUD ISERE / VERSOUD	19-avr
D4 POULE B		
15-mars	SUD ISERE 2 / VINAY	Sans Date
D4 POULE C		
23-mars	MIRIBEL / CREMIEU	19-avr
D4 POULE D		
01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	Sans Date
01-févr	UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2	Sans Date
15-mars	RUY-MONTCEAU 2 / VALLEE DU GUIERS 2	19-avr
D5 POULE B		
04-avr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	19-avr

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Les quarts de finale sont programmés le VENDREDI 17 Avril à 21h00.

Responsable : **GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.**

Le président
Michel VACHETTA



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 7 avril 2026

Procès-Verbal N° 749

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 17 avril 2026 au lundi 20 avril 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 18 avril 2026

MATCH SENIORS R3 AJA VILLENEUVE / MONTANAY A 19H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 18 avril 2026

MATCH U14 GF38 / ST PRIEST A 13H

MATCH U15 R1 GF38 / ST PRIEST A 16H

dimanche 19 avril 2026

MATCH U18 R1 GF38 / THONON A 13H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

lundi 20 avril 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 FONTAINE LES ILES / GSE A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 18 avril 2026

MATCH COUPE U15 MISTRAL / REVENTIN A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 18 avril 2026

MATCH COUPE U19 USVO / VOIRON CROSSEY A 17H

MATCH COUPE RESERVE USVO / SUD ISERE A 20H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 7 AVRIL 2026

Procès-Verbal N° 749

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Fouad Lazami, Joseph Sabatino.

Excusé : Florent Nardin.

RECTIFICATIF :

CLUB DE BEAUVOIR DE MARC : Vous n'êtes pas en infraction au statut de l'arbitrage.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal.
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- **Autres divisions de district**, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : **1 arbitre.**
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2026

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende	Nb Mutés
D1	LAUZES	553425	1 Senior + 1 Majeur	1 Majeur	1ère Année	120€	QUATRE
D3	JARRIE-CHAMP	512948	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60€	QUATRE
D4	FO SEYSSUELLOIS	564583	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60€	QUATRE
D4	FC VINAY	533561	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60€	QUATRE
D4	ENT FOOT ETANGS	553368	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120€	DEUX
D4	COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240€	ZERO

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Les amendes seront prélevées dès le mois de mars 2026.
Le nombre de joueurs mutés sera applicable pour la
saison 2026 /2027.**

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) 1 JEUNE ARBITRE.**

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Pas d'infraction pour les équipes de jeunes.

**Le Président
Michel VACHETTA.**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 7 avril 2026

Procès-Verbal N°749

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

Candidates inscrites au 7/04/2026 :

AVENARD Marie
BAUDELET CHENAVIER Christelle
COUDERC Amandine
FREYNET Lidvine

FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. SUD ISERE

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 07/04/2026

Certification CFF1

ADJUTO Matteo
CARIN Julien

FC ECHIROLLES
ST SIMEON DE BRESSIEUX

Certification CFF2

BEN REDJEB Nasreddine
DOMAS Cedric
FEDALA Mohamed
FOURNEL Mickael
SERVONNET Mathieu
VESSELLA Luc

E.S. DE MANIVAL
CHARVIEU -CANDIDAT
ROANNAIS FOOT 42
A.S. ST ETIENNE (sous réserve)
TULLINS
DOLOMIEU

Certification CFF3

ARCHIER Yohann
DIHILI Théo
DJERBI Anouar
ELEZAAR Kemi
FERNANDES Marine
N'KOSO Bijou
RUTIGLIANO Sébastien

FC BOURGUISAN
FC LAISSAUD
AS FONTAINE (sous réserve)
CS VOREPPE
CLAIX F
ST MARTIN D'HERES
SEYSSINET

CFI U14-U19 LES 11 ET 21 MAI A VILLEFONTAINE

Liste des inscrits au 07/04/2026

AHJAM Jaafar
BEN MOUSSA Badre
DIJOUX Quentin
KERAVEC Nathan
MOUMEN Abdelmalek
MOUMEN Khalil
ODDOU Cedric
OUZAA Naib
PIERRE Romain
POCHOT Philippe
THOMAS Noah

O.VILLEFONTAINE 2025
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
O.VILLEFONTAINE 2025
L.C.A. FOOT 38
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
O. LES AVENIERES
O. LES AVENIERES
PLASTICS VALLEE F.C.

CFI SENIORS LES 12 ET 22 MAI A VILLEFONTAINE

Liste des inscrits au 07/04/2026

CASSAR Jim
DANNE Victorien
KAROUM Moussa
TISSOT Josselin

CREYS MORESTEL
ALBERTVILLE (sous réserve)
ET.S SEYNOD (sous réserve)
CVL 38

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence
 La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr